

SEANCE DU 12 JUILLET 2013

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Corum : 8

Présents : 10

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 10

L'an deux mil treize, le douze juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le huit juillet deux mille treize, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
BLANCHARD Olivier,
DELAITRE Didier,
DUPONT Xavier,
FRANCESCHINI Michel,
LALANDE Georget,
LECOQ André,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette,
POTTEZ Michel.

Absents Excusés :

DEVILLE Sylviane,
GORON Gilles,
NOGAMI-GAULTIER Monica,
PONCE Francine.

Secrétaire de séance :

Philippe BAUDOUX

Sommaire de la séance du 12 juillet 2013 :

- 1- *Approbation de la séance du 11 avril 2013*
- 2- *Projet Salle Multi-activité / Mairie :*
Présentation de l'Esquisse
- 3- *Nouvelle représentation du Conseil Communautaire*
- 4- *Affaire SFR - Adriaenssens*
- 5- *Bornes Incendies SAEP*
- 6- *Convention SPA*
- 7- *Permanence de Mairie*
- 8- *Décision Modificative*
- 9- *Questions Diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|---------|---|
| 14/2013 | <i>Nouvelle représentation du Conseil Communautaire</i> |
| 15/2013 | <i>Affaire SFR - Adriaenssens</i> |
| 16/2013 | <i>Bornes Incendies SAEP</i> |
| 17/2012 | <i>Convention SPA</i> |
| 18/2012 | <i>Permanence de Mairie</i> |
| 19/2012 | <i>Décision Modificative</i> |

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 11 avril 2013.

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu.

2- PROJET SALLE MULTI-ACTIVITE / MAIRIE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE

L'esquisse présentée par le cabinet d'architecte lors de la réunion de travail du 5 juillet 2013 est examinée par le Conseil Municipal.

Les dispositions des locaux sont analysées. Les nombreux échanges conduisent à la conclusion que les fonctionnalités ne correspondent pas aux attendus de la commune. Les nombreuses remarques portent principalement sur la salle qui ne peut être modulées avec des communs accessibles indépendamment, l'absence de scène, les dispositions des cuisines, etc., et sur la mairie avec la salle du conseil et des mariages d'une surface insuffisante et d'une utilisation contraignante, de la disposition des bureaux etc.

Par ailleurs il est relevé que la silhouette du bâtiment n'est pas conforme à la représentation 3D retenue lors du concours.

Une modification des dispositions intérieures est discutée afin de rendre, dans le respect de l'intention architecturale du bâtiment, une utilisation aisée des locaux

La proposition de répartition des salles sera proposée à l'architecte pour qu'il modifie son projet pour la prochaine réunion de travail prévue le 22 juillet 2013 ou tous les conseillers sont invités.

3- NOUVELLE REPRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En préambule, Mr le Maire informe des négociations menées en amont au sein du bureau communautaire pour changer la répartition de la représentation des délégués communautaires pour une proportion des représentants légèrement plus important pour les communes rurales. Cette proposition de la répartition n'a pas trouvé d'accord avec la municipalité de GISORS. Faute d'accord négocié, il est proposé de voter la répartition prévue par la loi.

Considérant que la Loi du 16 Décembre 2010 modifiée par la Loi du 31 décembre 2012 impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de revoir la composition de leur organe délibérant

et notamment le nombre de sièges attribués à chaque commune ;

Considérant qu'au regard de la Loi du 16 Décembre 2010 et de la Loi du 31 Décembre 2012, la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière est en mesure de bénéficier de :

26 sièges selon l'article L 5211-6-1 (fixant à 26 le nombre pour les Communautés de communes dont la population municipale est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) ;

- 10 sièges de droit pour que toutes les 16 communes soient représentées ;*
- 3 sièges complémentaires puisque le nombre de sièges de droit est supérieur à 30 %*
- 6 sièges supplémentaires (apport de la Loi du 31 décembre 2012)*

- 1-350 habitants : 1 délégué ;
- 351-1 000 habitants : 2 délégués
- 1 001 à 1 300 habitants : 3 délégués
- 1 301 à 1 600 habitants : 4 délégués
- 1 601 à 2 000 habitants : 5 délégués
- Par tranche entière de 1 000 habitants ensuite
jusque
11 000 habitants + 1 délégué soit :

de 2 001 à 3 000 habitants : 6 délégués ;

3 001 à 4 000 habitants : 7 délégués ;

4 001 à 5 000 habitants : 8 délégués ;

5 001 à 6 000 habitants : 9 délégués ;

6 001 à 7 000 habitants : 10 délégués ;

7 001 à 8 000 habitants : 11 délégués ;

8 001 à 9 000 habitants : 12 délégués ;

9 001 à 10 000 habitants : 13 délégués ;

10 001 à 11 000 habitants : 14 délégués ;

- De 11 001 à 20 000 habitants : 4 délégués
complémentaires
par rapport à la tranche précédente (10 001 à 11 000
habitants)
pour les communes se situant dans cette tranche
soit 18 délégués
pour Gisors

Soit au total un nombre maximum de 45 délégués
communautaires

Considérant que la première proposition de représentation votée en Conseil Communautaire le 26 mars 2013 n'a pas recueilli la majorité qualifiée nécessaire pour son acceptation ;

Considérant qu'au regard de cela, les élus communautaires se sont entendus pour fixer une nouvelle représentation pour les communes membres se basant sur les critères suivants en termes de représentation (la population à prendre en compte est la population municipale) :

Considérant la proposition envoyée en date du 11 juillet 2013 par le Président de la Communauté de communes, le 1^{er} Vice-Président ainsi que le 2^{ème} Vice-Président proposant la représentation à compter de mars 2014

de la manière suivante sur la base de ces critères :

27150 MESNIL SOUS VIENNE	1
27150 SANCOURT	1
27720 GUERNY	1
27140 AMECOURT	1
27720 NOYERS	1
27660 BERNOUVILLE	1
27420 AUTHEVERNES	2
27150 MAINNEVILLE	2
27140 ST DENIS LE FERMENT	2
27720 DANGU	2
27150 HEBECOURT	2
27140 BAZINCOURT	2
27870 VESLY	2
27830 NEAUFLES ST MARTIN	3
27660 BEZU ST ELOI	4
27140 GISORS	18
TOTAL	45

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre de sièges communautaires fixé à 45, sans délégué suppléant, à l'exception des communes disposant d'un seul titulaire qui auront un suppléant invité et convié à toutes les réunions de conseils et pouvant pleinement faire partie des commissions ;

APPROUVE la représentation des communes au sein du Conseil communautaire à compter de mars 2014 fixée ci-après :

27150 MESNIL SOUS VIENNE	1
27150 SANCOURT	1
27720 GUERNY	1
27140 AMECOURT	1
27720 NOYERS	1
27660 BERNOUVILLE	1
27420 AUTHEVERNES	2
27150 MAINNEVILLE	2
27140 ST DENIS LE FERMENT	2
27720 DANGU	2
27150 HEBECOURT	2
27140 BAZINCOURT	2
27870 VESLY	2
27830 NEAUFLES ST MARTIN	3
27660 BEZU ST ELOI	4
27140 GISORS	18
TOTAL	45

RAPPEL que ces éléments rentreront en vigueur à l'issue de l'élection de mars 2014.

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°14/2013

4- AFFAIRE SFR - ADRIAENSSENS

Suite à la requête au Tribunal Administratif de Mr et Mme ANDRIAENSSENS déposée le 30 août 2011 à l'encontre la Commune d'Hébécourt, demandant l'annulation de la Déclaration Préalable 027324 11 A0008 pour la création d'un relais radiotéléphonique,

Vu la demande de SFR du retrait de la déclaration préalable, l'ordonnance du 13 juin 2013, ne statue pas sur la requête de Mr et Mme ANDRIAENSSENS, condamne la Commune d'Hébécourt à verser à Mr et Mme ANDRIAENSSENS la somme de 1000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la dite ordonnance

VERSERA la somme de 1000 euros à Mr et Mme ANDRIAENSSENS au titre de l'article L761-1 du Code de la Justice Administrative.

ADOPTÉ la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 15/2013

Mr le Maire rappelle qu'à l'issue de ce jugement défavorable, il avait entrepris une démarche, avec les maires des communes de la Vallée, pour trouver des sources de cofinancement pour la création de masts Ces constructions à la charge des collectivités auraient eu pour but de proposer une base à l'équipement d'antennes, à couts réduits pour les opérateurs.

Cette démarche a été stoppée par le refus des opérateurs de téléphonie qui ne sont plus liés depuis décembre 2012, par convention avec les conseils généraux, à une obligation de couverture des zones blanches. En effet ceux-ci privilégient actuellement les investissements sur le 4G. On peut regretter que le recours administratif sur un vice de forme a mis fin à tout espoir quasi définitif dans la technologie actuelle d'avoir une couverture téléphonique dans la vallée de la Lévrière.

5- BORNES INCENDIE SAEP

Le SAEP d'Hébecourt a entrepris depuis 2012 des travaux de sécurisation par l'interconnexion entre les châteaux d'eau d'Hébecourt, Amécourt et Mainneville.

Ces travaux ont permis la mise aux normes de la défense incendie de la commune par la pose de surpresseurs et de nouvelles bornes incendie.

La défense incendie étant de la compétence de la commune, celle-ci prendra en charge le coût de 2 pompes et 5 bornes incendie qui ont été facturées au SAEP. A noter que le coût des bornes incendie négociées dans le cadre du marché SAEP et de 2 fois inférieur à celui du marché Véolia.

Le montant définitif sera communiqué par le SAEP à la commune pour mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCÉPTE la prise en charge de 2 pompes et 5 bornes incendie.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision.

Délibération 16/2013

6 - CONVENTION SPA

Une convention est mise en place par laquelle la SPA de Beauvais fonctionnera en tant que fourrière pour la Commune d'Hébécourt.

La cotisation annuelle est fixée à 0.25 euros par habitant. Soit 150.75 pour l'année 2013 (603x0.25)

La Commune a déjà versé la somme de 100 euros par délibération 9-2013.

Le solde à verser à cette convention est de 50,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTTE la Convention de fourrière

VERSERA le solde de 50,75 € à la SPA de Beauvais

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 17/2013

7 - PERMANENCE DE MAIRIE

Afin d'élargir la durée de permanence de Mairie, cette dernière sera ouverte au public jusqu'à 20 heures. Les jours de permanence sont fixés, à compter de septembre 2013, les lundis et jeudis de 18h à 20h ainsi que chaque 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux horaires de permanence de Mairie

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité

Délibération 18/2013

8 - DECISION MODIFIATIVE

Afin d'honorer le règlement de l'étude du talus de l'église accepter par délibération 24-2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Ch.	Art.	Opé.	Nature	Montant
20	2031	ONA	ETUDES	10 000,00
Total				10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Ch.	Art.	Opé.	Nature	Montant
23	2315	ONA	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-10 000,00
Total				10 000,00

Délibération n°19/2013

9 - QUESTIONS DIVERSES

Analyse de l'eau :

Monsieur le Maire informe d'une remontée du taux de nitrate à 43.1 mg/l dans l'eau, distribuée par le Syndicat. L'évolution défavorable de ce taux, qui reste en deçà du seuil légal sera surveillé mensuellement par l'ARS, afin de garantir la qualité de l'eau du Syndicat.

Centenaire de Madame COLMARD

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie aura lieu le 20 juillet 2013.

Plantations de fleurs :

Monsieur le Maire remercie Mme Bernadette MORIN et Mr Xavier DUPONT pour leur contribution à la plantation de massifs de fleurs sur divers points de la commune.

Stabilité de la pression d'eau dans le quartier de la mare
Suite à la plainte de riverains qui signalent une instabilité du niveau de pression soit très faible ou en surpression avérée, Monsieur le maire explique que la station de régulation de pression installée au château d'eau n'est toujours pas mise en service depuis plusieurs mois à cause d'une déficience d'ERDF.

Malgré de nombreuses relances auprès de ce service ainsi que du président du SIEGE et de divers élus, la station n'est toujours pas alimentée.

Pour les variations de pression, la mise en place de limiteurs de pression à chaque branchement est prévue par Véolia. Une vérification de la présence effective des réducteurs de pression sera faite chez les particuliers concernés.

Columbarium au cimetière

L'implantation d'un columbarium est à envisager. Toute proposition sera examinée,

La séance est levée à 00 heures 40.

BAUDOUX Philippe

BLANCHARD Olivier

DELAITRE Didier

DEVILLE Sylviane

DUPONT Xavier

FRANCESCHINI Michel

GORON Gilles

LALANDE Georget

LECOQ André

LETIERCE François

MORIN Bernadette

NOGAMI-GAULTIER Monica

PONCE Francine

POTTEZ Michel

